elle, des prêts ne peuvent être obtenus chez les prêteurs agréés. Les prêts sont accordés à tout candidat admissible, mais les prêts directs aux constructeurs ne sont généralement consentis que si les maisons sont vendues au préalable à des

acheteurs répondant à certains critères.

En 1975, des prêts directs d'une valeur totale de \$13.6 millions consentis par la Société au secteur privé ont été approuvés. Ce chiffre représente 1.2% de l'ensemble des prêts au titre de la LNH consentis au cours de l'année pour des logements destinés à l'occupation par le propriétaire ou à la location. Dans le secteur privé, les prêts de la Société étaient accordés surtout aux familles à revenu moyen demeurant dans de petites localités et dans des régions axées sur l'exploitation des ressources où il est difficile d'obtenir des prêts hypothécaires. En 1975, la Société a consenti des prêts pour 604 nouveaux logements familiaux, contre 542 en 1974 et 898 en 1973.

Des prêts directs et des subventions ont également été accordés dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété afin d'aider les familles à revenu faible et moyen à acheter une maison sans dépenser plus de 25% de leur revenu brut pour le logement. L'aide a été fournie selon une échelle graduée des revenus familiaux ajustés. Elle augmente à mesure que le revenu familial diminue. Après ajustement du taux d'intérêt au taux minimal de la SCHL, une subvention maximale de \$600 par an pouvait être accordée pour réduire encore davantage les mensualités. En général, le programme était destiné aux familles dont le revenu annuel se situait entre \$6,000 et \$11,000, bien que dans les régions où le coût de la vie est élevé le plafond pouvait atteindre \$16,000. En décembre 1975, la forme d'aide a été transformée par suite d'une modification à la LNH. Les subventions inconditionnelles ont été remplacées par des prêts, sans intérêts pendant cinq ans, afin de réduire le taux d'intérêt effectif pendant les premières années à un niveau de base de 8%.

Depuis son lancement à la mi-juin 1973, le Programme d'aide pour l'accession à la propriété a permis à 41,368 familles d'acheter une maison. Les prêts et subventions accordés à ce titre s'élèvent à \$1,025 millions, montant qui a servi à l'achat de 9,129 habitations existantes et 32,239 habitations neuves. A l'automne de 1974, le programme visait exclusivement la construction neuve, et ce afin de stimuler les mises en chantier et d'augmenter l'embauche dans le secteur de la construction résidentielle.

La SCHL peut accorder des prêts à tout organisme, société ou particulier pour les aider à financer la construction d'habitations à loyer modique. En plus des logements autonomes, les constructions peuvent comprendre des foyers ou centres d'hébergement destinés aux vieillards et aux personnes à faible revenu. Les prêts peuvent représenter jusqu'à 95% de la valeur d'emprunt fixée par la SCHL. La période de remboursement ne doit pas excéder la durée de vie utile du bâtiment et elle ne peut en aucun cas dépasser 50 ans. Le taux d'intérêt est établi par le gouverneur en conseil et les plans et devis des projets, ainsi que les mesures prises pour leur financement et leur exploitation, doivent être approuvés par la Société. En 1975, des prêts au titre de la LNH ont été consentis à des promoteurs et à d'autres emprunteurs privés pour un montant total de \$254 millions. Ces prêts ont permis de construire 11,268 logements destinés à des personnes et familles à revenu faible et moyen.

Des prêts à long terme sont offerts aux provinces et aux municipalités ainsi qu'aux organismes provinciaux et municipaux, aux hôpitaux, conseils scolaires, universités et collèges, associations coopératives ou sociétés de bienfaisance, pour la construction de logements destinés aux étudiants ou l'achat d'immeubles existants et leur transformation en résidences d'étudiants. Dans tous les cas le gouvernement de la province doit approuver le prêt. La SCHL peut prêter une somme représentant jusqu'à 90% du coût de l'entreprise, les plafonds étant fixés à l'échelle régionale par la Société. Pour chaque personne logée dans une maison d'étudiants ou un foyer d'hébergement le maximum est de \$15,000. La période de remboursement ne doit pas dépasser 50 ans ou la durée de vie utile du bâtiment, selon la plus courte des deux. Le taux d'intérêt est fixé par le